

**MAIRIE DE
ST AGNAN EN VERCORS**

Code Postal : 26420

CONSEIL MUNICIPAL DU 23-05-2019

Présents : Christophe MORINI, Yves BAUDRIER, Christine COTTIN, Valérie EYMARD, Marcel ALGOUD, Jean-François BOUVAT.

Absent(s) excusé(s) : Francis CHEVREUX (pouvoir donné à Christophe MORINI), Jacques L'HUILLIER.

A été nommé secrétaire de séance : Yves BAUDRIER

Approbation du procès-verbal du 11-04-2019

Approuvé à l'unanimité.

Date du prochain conseil municipal : 04-07-2019

Substitution de la Communauté de communes du Royans Vercors à ses communes membres pour le prélèvement FNGIR

Monsieur le Maire expose les dispositions du 1^{er} ter de l'article 1609 nonies C du code général des impôts permettent à la communauté de communes du Royans Vercors, sur délibérations concordantes de son organe délibérant et des conseils municipaux de ses communes membres, de se substituer à ses communes membres pour prendre à sa charge leur prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Il précise que cette substitution, sur délibération, des prélèvements au FNGIR exclut la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1 : elle ne concerne pas, en effet, conformément à la loi, les fractions de FNGIR attribuées aux communes après une dissolution d'EPCI.

Il propose au conseil municipal de délibérer sur cette disposition et rappelle que son application est subordonnée à une délibération concordante prise régulièrement par la communauté de communes du Royans Vercors

Afin de permettre une lecture plus pertinente des budgets des communes membres de la communauté de communes du Royans-Vercors, et notamment d'évaluer le montant des attributions de compensation dans un cadre normalisé, le transfert de la totalité des postes liés au FNGIR à l'échelon intercommunal s'avère pertinent. En outre, le FNGIR étant une composante issue de la fiscalité professionnelle, son transfert à l'EPCI à fiscalité professionnelle unique relève d'un souci de cohérence et de clarification.

Ce transfert est sans incidence budgétaire car il en sera tenu compte dans le calcul de l'attribution de compensation. Ainsi, les communes versant jusqu'en 2019 un montant de FNGIR verraient, en 2020, la suppression de cette dépense neutralisée par une réduction, à due concurrence, de l'attribution de compensation.

En outre, ce transfert a une incidence favorable sur le coefficient d'intégration fiscale.

En conclusion, le transfert du FNGIR constitue donc une mesure totalement neutre budgétairement pour les communes. Il simplifie le traitement comptable et favorise une lecture cohérente des relations financières entre communes et intercommunalité.

Pour pouvoir être effectif en 2020, le transfert du FNGIR requiert des délibérations concordantes des conseils municipaux et du conseil communautaire avant le 1^{er} octobre

2019. La CLECT prendra alors en considération ce transfert et arrêtera le montant des attributions de compensation applicables en 2020.

Vu l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **Décide** que la communauté de communes du Royans Vercors est substituée à la commune pour prendre en charge son prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1.
- ⇒ **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ONF exploitation et vente groupée 2019

Il incombe à la commune de mettre à disposition de l'ONF les bois sur pied issus des parcelles suivantes en vue de leur exploitation et vente groupée en bois façonnés conformément aux articles L214-7 et 8 et D214-22 du Code Forestier :

- ⇒ Parcelles 25 et 27 pour un volume d'environ 220 m³
- ⇒ Parcelle 29 pour un volume d'environ 300 m³
- ⇒ Parcelle 31 pour un volume d'environ 780 m³

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **Décide** de mettre à disposition de l'ONF un volume total d'environ 1.300 m³ de bois sur pied issu des parcelles 25-27-29-31 en vue de l'exploitation et vente groupée en bois façonnés conformément aux articles L214-7 et 8 et D214-22 du Code Forestier.
- ⇒ **Donne** délégation au Maire pour la mise en œuvre de cette décision et pour signer tous les documents y afférent.

ONF Travaux sylvicoles 2019 - Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône Alpes

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis transmis par M. Jacques L'Huillier, Agent ONF, pour les travaux sylvicoles suivants :

- ⇒ Intervention en futaie irrégulière parcelle 42 pour un montant de 2.457,12 € HT
- ⇒ Dépressage de régénération feuillus/résineux parcelle 46 pour un montant de 2.047,63 € HT

Monsieur le Maire informe qu'une subvention sera attribuée par la Région Auvergne-Rhône Alpes pour ces travaux pour un montant total de 1.353,00 € HT soit 30% de la dépense hors TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide pour l'exercice 2019, de faire une demande de subvention d'un montant de 1.353,00 € HT auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes pour la réalisation des travaux sylvicoles parcelles n° 42 et 46.

Vente bois abattu - Travaux pistes télésiège au Col de Rousset

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ **Décide** de vendre le bois abattu suite aux travaux d'entretien des pistes de ski situées sous le télésiège au Col de Rousset à Mme Adeline VALLET.
- ⇒ **Fixe** le lot à 20 €.
- ⇒ **Précise** que l'enlèvement du bois devra se faire avant le début de la saison d'été de la station.

Acquisition de la parcelle G937 La Britière

Monsieur le Maire rappelle que suite au déclassement de la voie communale n°23 hameau de La Britière, un plan de division avait été établi en septembre 2013 par le cabinet BEAUR pour redistribuer aux propriétaires concernés des parties de voirie utilisées par la commune. Les propriétaires concernés avaient alors validé le plan de division.

Suite à ce plan de division un document d'arpentage a été numéroté par le service du cadastre, la nouvelle parcelle n° G937 appartenant à M. Cazaux devant être acquise par la commune de façon à laisser un accès continu.

Le Maire propose de faire cette régularisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **Autorise** M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique.
- ⇒ **Précise** que Maître DIEVAL sis 26420 La Chapelle en Vercors sera chargé d'établir l'acte d'acquisition.
- ⇒ **Précise** que les frais notariés seront à la charge de la commune.

Plan régional en faveur de la ruralité - Demande de soutien

Travaux de remise aux normes électriques bâtiments mairie et école et travaux de rénovation bureau accueil mairie

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le montant total de l'investissement pour l'ensemble du projet est estimé à 7.699,24 € HT avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Département de la Drôme - Dotation Cantonale Patrimoine (40%)	3.079,70 Euros
Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes (demandé 40%)	3.079,70 Euros
Participation communale (20 %) :	1.539,84 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ **Approuve** le lancement du projet et le plan de financement présenté.
- ⇒ **Précise** que cette opération est inscrite en section investissement du budget communal 2019 au compte 231 immobilisations corporelles en cours.
- ⇒ **Sollicite** un soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de 40% de la dépense HT soit 3.079,70 € dans le cadre du « Bonus ruralité » programmation 2019.

Plan régional en faveur de la ruralité - Demande de soutien

Travaux église du village

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le montant total de l'investissement pour l'ensemble du projet est estimé à 43.403,00 € HT avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Département de la Drôme - Dotation Cantonale Patrimoine (40%)	17.361,20 Euros
Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes (demandé 40%)	17.361,20 Euros
Participation communale (20 %) :	8.680,60 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ **Approuve** le lancement du projet et le plan de financement présenté.
- ⇒ **Précise** que cette opération est inscrite en section investissement du budget communal 2019 au compte 231 immobilisations corporelles en cours.
- ⇒ **Sollicite** un soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de 40% de la dépense HT soit 17.361,20 € dans le cadre du « Bonus ruralité » programmation 2019.

Amendes de police 2019

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enveloppe peut être attribuée aux communes dans le cadre des amendes de police 2019. Cette aide doit être utilisée pour des dépenses de mise en sécurité pour la circulation routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ **Décide** d'effectuer des dépenses de marquage au sol dans le village suite à réfection de la chaussée RD 513 en agglomération. Le montant de ce marquage au sol est de 1.771,15 € HT.
- ⇒ **Sollicite** de Monsieur le Président du Département une aide au financement de ces travaux sur l'enveloppe cantonale 2019 des amendes de police.

Questions diverses

*Poteaux RD 518 lieudit Les Muroux :

Le Maire informe l'assemblée que le rendez-vous avec M. Jean-Louis ABERT Direction des routes du Département, la mairie et M. Gerin a eu lieu. M. Gerin s'est engagé, pour le compte de Mme Samuel, à remplir une demande d'arrêté d'alignement ce qui a été fait. Il reste à M. Gerin (toujours pour le compte de Mme Samuel) à se mettre en conformité.

*Raccordement électrique au Chalet des Ours plateau de Beure :

Après lecture de différents échanges concernant la demande de raccordement du chalet des Ours faite par le Groupement Forestier Montagne de Bure, le conseil municipal propose à M. Algoud Jean-Pierre de venir exposer son projet d'éco-tourisme au prochain conseil du 04 juillet.

*Stage de tennis avec le club de Die et le comité Drôme Ardèche de la fédération :

Une nouvelle demande de mise en place de stages sur le plateau a été faite. L'an dernier il n'y a eu aucune inscription sur la commune de St Agnan. La mairie décide de renouveler son engagement avec la FFT mais demande qu'en échange il y ait cette année au moins un stage ou une animation sur les cours de la commune.

*Classe découverte de l'école à Embrun :

Cette année toute l'école s'est déplacée au centre de Chadenas à Embrun. Les non nageurs ont effectué un stage de piscine à raison de 2 séances de 1h par jour et les nageurs un stage de voile sur le plan d'eau à raison de 2 séances de 2 heures par jour. Tous les élèves étaient présents, séjour sans problème avec une certaine réussite au niveau de la météo.

Remerciements au conseil municipal, aux amis de l'école et aux parents.

*Repas du CCAS pour les anciens :

Le repas est fixé au dimanche 23 juin au « Café de Rose » à St Agnan.

Séance terminée à 22h00.